Image not found or type unknown

Délai de prévenance fonction publique

Par **Julien95**, le **30/03/2020** à **09:42**

Bonjour,

[quote]
Si l'agent a été recruté sur un contrat susceptible d'être renouvelé, l'administration doit l'informer de sa décision de le renouveler ou non en respectant un délai de prévenance.
Le délai de prévenance dépend de la durée du ou des contrats précédents :
8 jours lorsque la durée du contrat précédent est inférieure à 6 mois

L'agent doit donner sa réponse dans les 8 jours.

[/quote]
L'agent doit donner sa réponse dans les 8 jours, c'est bien 8 jours à partir du jour où il a reçu le courrier ?

Par **P.M.**, le **30/03/2020** à **10:40**

Bonjour,

Ce sujet fait suite à celui-ci...

Normalement, c'est 8 jours à partir de la première présentation de la lettre recommandée avec AR ou de la remise contre signature...

Par **Julien95**, le **30/03/2020** à **10:49**

En fait ils envoient ce courrier par lettre simple .

Par **P.M.**, le **30/03/2020** à **10:53**

Ce n'est pas ce qui est prévu (pour une question de preuve)...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés